

# Conseil communautaire

Communauté de communes Vallée de l'Homme

19/05/2022



## Ouverture de la séance

- Appel – vérification du quorum
- Désignation du secrétaire de séance
- Validation du compte rendu de la dernière séance

# Ordre du jour

Présentation de la Halte Relais  
France Alzheimer Dordogne

Présentation de l'Atlas de la  
Biodiversité Communale sur la  
CCVH

Avancées de la labellisation des  
communes « Ménage sain »

Charte éco acteurs destinée aux  
professionnels du tourisme

Délibérations

Délibérations :

- SMD3 – Modification statutaire et mise en place de la redevance incitative
- Animation du site Natura 2000 Coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère : convention avec la CCTH, plan de financement prévisionnel, demande de subventions, lancement de la consultation pour la prestation d'animation du site et autorisation donnée au Président pour la signature du marché.
- Prolongation de la convention SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine
- Programme leader – validation des axes stratégiques
- Urbanisme : fiscalité et Cua
- RH – Protocole d'organisation des élections professionnelles
- Convention DOREMI
- Demande de subvention pour les travaux du bâtiment CIAS et locaux techniques aux Eyzies
- Questions diverses

# Halte Relais France Alzheimer Dordogne à Plazac

Intervention de France Alzheimer

Présentation Atlas de la biodiversité communale

Avancées de la labellisation des communes

« Ménage sain »

Charte éco acteurs destinée aux professionnels du  
tourisme

# SMD3

## Modifications statutaires

- Le SMD3 propose une modification statutaire pour :
  - ✓ mettre à jour la liste des adhérents
  - ✓ instituer le mode de financement du service public : TEOM ou REOM avec forme incitative
  - ✓ modifier la gouvernance

# SMD3

## Modifications statutaires

Gouvernance actuelle : la CCVH désigne des délégués pour les assemblées sectorielles qui élisent ensuite les délégués au SMD3

Gouvernance à partir du renouvellement des mandats (2026) :  
La CCVH désignera directement ses délégués au SMD3

Nb d'habitants	Nb de délégués	Nb de voix/délégué	Nb total de voix
> 90 000	9	2	18
50-89 999	6	2	12
40-49 999	4	2	8
30-39 999	3	2	6
20-29 999	2	2	4
10-19 999	2	1	2
<9 999	1	1	1

Délibération : Valider la modification statutaire du SMD3

SMD3

Délibérations  
fiscales relatives  
aux déchets

Afin que le SMD3 puisse instaurer la redevance incitative à partir du 1/1/2023, il convient de :

- **Rapporter**, à compter du 31 décembre 2022, l'ensemble des délibérations fiscales relatives à la gestion du service public des déchets prises antérieurement par la Communauté de Communes
- **Indiquer** au SMD3 que la communauté de communes entend bénéficier des dispositions du b du 2 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts qui permet la perception des recettes issus de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat, et que le conseil communautaire sera par conséquent amené à délibérer de nouveau dans ce sens après institution de la redevance incitative par le SMD3.

Délibération : Valider les décisions ci-dessus



# Site Natura 2000 Coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère

Les deux CC de la Vallée de la Vézère ont porté conjointement l'animation du Site Natura 2000 de 2018 à 2021.

Pour la poursuite de l'animation il est nécessaire de :

- conventionner avec la CC Terrassonnais Haut Périgord Noir pour un portage partenarial avec maîtrise d'ouvrage à la CC Vallée de l'Homme
- Valider le plan de financement prévisionnel,
- Solliciter les subventions,
- Lancer de la consultation pour la prestation d'animation du site,
- Autoriser le Président à signer le marché.

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Prestation de service animation	70 000 €	DREAL 27 %	18 900 €
		FEADER 53 %	37 100 €
		Autofinancement 20 %	14 000 €
Total	70 000 €	Total	70 000 €

L'autofinancement sera pris en charge à 50/50 par les deux CC

# Prolongation de la convention SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine

La région est la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique.

Elle élabore un **schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII)** à chaque renouvellement de mandat.

Le prochain schéma va être délibéré par le Conseil régional le 20 juin 2022 et par arrêté préfectoral.

Après son approbation, la CCVH devra établir une nouvelle convention SRDEII avec la Région en cohérence et comptabilité avec le nouveau schéma.

En attendant, **la convention SRDEII signée précédemment** qui devait initialement s'achever le 1er juillet 2022 **doit être prolongée par avenant** pour poursuivre les actions sur le territoire jusqu'au 31 décembre 2023.

**Délibération : Autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine.**

# Programme leader Validation des axes stratégiques

Appel à Candidatures auprès des territoires de Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la programmation européenne 2021- 2027

Engagement de la communauté de communes pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local du Périgord Noir dans le cadre du volet territorial des fonds européens en Nouvelle Aquitaine

## Axes stratégiques :

- **Résilience** : gestion durable des ressources naturelles, agricoles et sylvicoles et soutien aux filières structurantes porteuses de transitions (nouvelles filières),
- **Cohésion sociale** : offre de services sur le territoire (sports, loisirs, culture, enfance et jeunesse, mobilités) et structuration des réseaux d'acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire,
- **Attractivité et population active** : installation des actifs, attractivité des métiers et des activités économiques locales,
- **Tourisme durable** : développement des itinérances douces et diversification qualitative de l'offre touristique.

# Programme leader Validation des axes stratégiques

Appel à Candidatures auprès des territoires de Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la programmation européenne 2021- 2027

Le futur GAL se composera d'acteurs privés et publics du Périgord Noir représentant l'ensemble des territoires intégrés au périmètre du Pays et des intérêts socio- économiques locaux.

- les communautés de communes désigneront des représentants au sein du GAL. Autres acteurs publics issus des communes et du Conseil Départemental de la Dordogne.
- Les acteurs privés candidats à l'intégration au sein du GAL devront présenter les intérêts socio-économiques auxquels ils sont liés afin de garantir la transparence des décisions et assurer que la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier.

Attention particulière : représentation géographique de l'ensemble des entités du Périgord noir et parité hommes- femmes.

## **Objet de la délibération :**

- **Valider le portage de la candidature du territoire Périgord Noir par la structure Pays du Périgord Noir**
- **Valider la stratégie définie dans la candidature du territoire et les modalités de mise en place du futur GAL**
- **Valider le portage du futur GAL par la structure Pays du Périgord Noir**

# Taxe d'aménagement

## Définition et organisation

- La taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.
- Chaque part est instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal et conseil départemental
- Le taux de la part communale se situe entre 1 % et 5 %.
- En l'absence de délibération fixant le taux de la part communale, la taxe est instituée d'office dans les communes dotées d'un PLU au taux de 1%.

Communes	Taux
Audrix, Fanlac, Fleurac, Journiac, La Chapelle, Le Bugue, Mauzens, Plazac, Coly-Saint-Amand, St Léon, Savignac, Sergeac, St Avit, St Félix, Thonac, Tursac, Valojoux	1 %
Aubas, Les Eyzies, Rouffignac	2 %
Campagne	1,5 % et 3 % selon secteurs
Les Farges, Peyzac, Limeuil, secteur golf de St Félix	3 %
Montignac	2 % et 4 % en zone AU

# Taxe d'aménagement

## Définition et organisation

- Lors du dépôt du permis de construire, d'aménager ou de la déclaration préalable de travaux, le demandeur doit remplir une **déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions**.
- Le montant de la TA est établi par la direction départementale des territoires (DDT). Il est adressé au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme par lettre simple au plus tard 6 mois après la délivrance de l'autorisation (en réalité 1 an).
- Pour que la DDT puisse établir la TA, le service instructeur adresse une copie du CERFA + arrêté du maire signé pour la délivrance de l'autorisation.
- Pour le service instructeur cela nécessite de refaire des copies du CERFA, de solliciter auprès des communes l'arrêté signé (qui n'est pas systématiquement envoyé par les communes). **Ceci est très chronophage (relances)**.
- **Si les communes transmettaient directement à la DDT les éléments de la fiscalité pour percevoir cette recette communale cela serait beaucoup plus simple : la commune dispose de plusieurs exemplaires du cerfa (la copie est inutile), le dossier pourrait être complété dès signature de l'arrêté du maire.**

## CUa

La dématérialisation allège le travail des mairies

**Les Cua, déposés essentiellement par les notaires, sont à présent saisis dans le logiciel par le demandeur.** La commune n'a plus rien à saisir, si ce n'est vérifier les données.

Ces Cua (informatifs) sont très faciles à instruire, certaines communes les instruisent toujours : Le Bugue, Montignac, Valojoux, Rouffignac.

Afin de permettre au service instructeur de se consacrer aux dossiers nécessitant plus d'expertise, d'accompagner les communes et les pétitionnaires, il serait souhaitable que les communes puissent reprendre l'instruction des Cua. Le nombre toujours plus grand de dossiers et la phase de mise en place progressive de la dématérialisation alourdissent le travail des instructeurs.

**Le service pourrait fournir les modèles et fiches procédures précises pour faciliter le travail des agents communaux.**

CUa

Nombre moyen de  
Cua par commune et  
par mois

Temps d'instruction d'un Cua : 20 à 30 minutes

Commune	Nb CUa	Commune	Nb CUa	Commune	Nb CUa
Aubas	1	Les Farges	0,4	Saint Léon	1,6
Campagne	0,4	Limeuil	0,4	Savignac	0,2
Fanlac	1	Mauzens	1,75	Sergeac	1
Fleurac	2,5	Peyzac	0,3	St Avit	1 par an
Journiac	1,4	Plazac	3,5	St Felix	0,4
La Chapelle Aubareil	1	Coly St Amand	1,5	Thonac	1
Les Eyzies	1,75	Saint Chamassy	0,3	Tursac	2

Délibération : Proposition de modifier la convention qui lie la CCVH aux communes en mentionnant que les Cua et la fiscalité seront gérés par les communes – mise en application dès juin 2022.



# Ressources Humaines

## Protocole d'organisation des élections professionnelles du 8 décembre 2022

- La consultation des organisations syndicales est intervenue le **20/04/2022** soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
- Considérant que l'effectif apprécié au **1<sup>er</sup> janvier 2022** servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **75 agents**,

Il est proposé pour le comité technique de :

1. **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à **4 (entre 3 et 5)** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. **DECIDER** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. **DECIDER du recueil**, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

# Rénovation Habitat

## Convention DOREMI

Depuis 2020, la CCVH et la CC Sarlat Périgord Noir ont conventionné avec Dorémi pour favoriser les rénovations globales et performantes sur le territoire :  
**Charte du territoire engagé dans la rénovation performante.**

### **Soutien au territoire :**

- Offre de formation des acteurs locaux
- Des services pour le développement de la rénovation performante
- Des outils clés en main (outils numériques, offre de formation ...)

### **Des services pour les artisans :**

- Formation au travail en groupement
- Accompagnement technique sur chantier
- Animation d'un réseau
- Des tarifs et avantages fournisseur

### **Des services aux particuliers :**

- Faciliter la mise en œuvre des projets
- Ingénierie financière

# Rénovation Habitat

## Convention DOREMI

A présent, avec la mise en service de Périgord Noir Rénov', les CC du Pays souhaitent s'engager dans la même démarche pour que le projet soit suivi par les conseillers habitat.

Afin de faciliter les démarches, il est proposé que la CCVH conventionne avec DOREMI pour les 6 CC partenaires de Périgord Noir Rénov'.

La participation de chaque CC est de 700 €. La CCVH prendra en charge les 6 participations et les refacturera aux 5 autres interco.

### **Délibération :**

- **Autoriser le Président à signer la convention avec les 5 autres CC du Pays pour régir le partenariat avec DOREMI**
- **Autoriser le Président à signer la convention avec DOREMI pour Périgord Noir Rénov'.**

## Subventions pour travaux bâtiment technique et pôle administratif CIAS

L'acquisition du bâtiment situé 3 avenue du Moustier aux Eyzies a été finalisée. Des travaux d'aménagement intérieur sont envisagés pour permettre une mutualisation et une efficacité des espaces. La performance énergétique et le confort thermique du bâtiment seront également améliorés.

Dépenses		Recettes	
Achat immeuble	350 000 €	Conseil départemental Base subventionnable 463 000€ Contrat territorial 25 %	115 750 €
Travaux	98 000 €	DETR 25 % Base subventionnable Travaux : 98 000 €	24 500 €
Frais annexes - mobilier	15 000 €	Autofinancement	322 750 €
Total	463 000 €	Total	463 000 €

### Délibération :

- Valider le plan de financement prévisionnel
- Autoriser le Président solliciter les subventions

Questions diverses

Merci de votre  
attention

Communauté de communes Vallée de l'Homme

